

Au boulot en vélo

Pourquoi pas ? ... (s'il y a de vraies pistes cyclables)

Les employeurs vont pouvoir verser une indemnité forfaitaire exonérée de charges et impôts allant jusque 400 € par an pour toutes les « mobilités durables » selon une novlangue en expansion plus rapide que les (vraies) pistes cyclables.

Ce n'est une grande révolution, il existait déjà la possibilité de verser une indemnité kilométrique vélo ou de rembourser des frais exonérés dans la limite de 200 € et calculée à 0,25 € par kilomètre.

Qu'est-ce qui change ?

- Une exonération de 400 € au lieu de 200
- Un caractère forfaitaire égal pour tous (= plus simple, plus besoin de calculer pour chacun le nombre de km parcourus)
- Une simplification des justifications : une attestation sur l'honneur du salarié suffit
- Une prise en charge de plus de moyens de transports considérés comme moins polluants

Qu'est-ce qui ne change pas ?

- Ça reste facultatif
- Et surtout : prenez soin de vous, attention aux accidents, protégez-vous, respectez les règles.

Pièce jointe : Le décret ... pas très facile à lire, mais pour les amateurs.

Gilles Karpman